



Délibération n° 2025-18

Conseil syndical

Séance du 12 novembre 2025

Date de convocation : 07/11/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Le 6 novembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 7 novembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 12 novembre 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Étaient présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T) - Didier RELOT (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S)

CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges: Christian MARCHISET (T)

Étaient absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Céline TONOT (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Protection sociale complémentaire - Risque santé

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques SANTE** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.

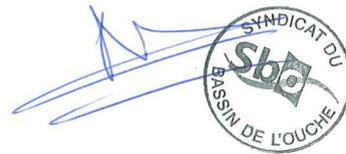
Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de l'avis du CST, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
 - o De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de :
30 euros, sans proratisation en fonction du temps de travail
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Fait à Dijon, le 12 novembre 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

**Jean-Patrick
MASSON**

Signature numérique de
Jean-Patrick MASSON
Date : 2025.11.13 08:05:41
+01'00'

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2025-19

Conseil syndical

Séance du 12 novembre 2025

Date de convocation : 07/11/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Le 6 novembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 7 novembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 12 novembre 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T) - Didier RELOT (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S)

CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges : Christian MARCHISET (T)

Etaients absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Céline TONOT (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Convention technique et financière avec les syndicats des bassins de la Vouge et de la Tille pour la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau

L'étude « prospective d'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources en eau à l'échelle des trois bassins en vue d'une stratégie d'adaptation », menée conjointement par les syndicats des bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche a abouti, le 7 juillet 2025, à la présentation lors d'une réunion commune des CLE de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche d'un plan d'action pour chaque bassin (Ouche, Vouge, Tille) et un pour la nappe de Dijon Sud.

De même, la Commission Locale de l'Ouche a adopté, en séance du 22 octobre 2025, le plan d'action opérationnel du bassin de l'Ouche. Elle s'est ainsi engagée, par la voie du SAGE révisé, à intégrer les axes d'adaptation dans les dispositions ou règles nécessaires à leur prise en compte.

A cette occasion, la CLE a sollicité le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), structure porteuse du SAGE de l'Ouche, pour qu'il mette en œuvre des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du PAO, à commencer par des moyens d'animation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage pré-sentis.

6 axes (27 actions) ont ainsi été définis à l'issue de l'étude :

- Axe 1 : Faire de l'adaptation au changement climatique une priorité des politiques publiques et des préoccupations des usagers.
- Axe 2 : S'adapter à la baisse de la ressource disponible en diminuant la pression de prélèvement
- Axe 3 : Garantir le stockage de l'eau dans les nappes et dans les sols en favorisant l'infiltration des eaux
- Axe 4 : Contraindre les politiques d'aménagement du territoire à la prise en compte des enjeux de l'eau
- Axe 5 : Améliorer la résilience des cours d'eau et milieux humides en accélérant et en adaptant les actions de restauration et de préservation
- Axe 6 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole pour faire face aux impacts du changement climatique

Tous ces axes ont été jugés prioritaires lors de la réunion commune des CLE de la Tille, de la Vouge, de l'Ouche et de l'InterCLE Nappe de Dijon Sud du 7 juillet dernier.

Les actions mobilisent différents acteurs, maîtrises d'ouvrage et partenaires. La coopération entre ces différents acteurs est ainsi un enjeu clé. Différents leviers d'intervention pourront être mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de celles-ci : contrats de bassin, SAGE, programmations EPCI et syndicat AEP...

L'adaptation au changement climatique nécessite de mobiliser des moyens humains sur différentes missions, qui ne pourront être mises en œuvre à moyens constants : animation et suivi du PAO, communication et sensibilisation, eau et aménagement-urbanisme, stratégie foncière, restauration des milieux aquatiques, préservation des eaux souterraines, eau et agriculture ...

Néanmoins, tous les axes étant prioritaires, il conviendrait dans un premier temps d'embaucher du personnel pour conduire les actions suivantes : animation de la démarche et communication. Deux postes d'animateur sont identifiés pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Action 1 : Elaborer un plan de sensibilisation sur les différents enjeux de la gestion de l'eau
- Action 2 : Proposer des formations aux élus locaux sur les enjeux de l'eau
- Action 3 : Faciliter l'identification des différents acteurs de la gestion de l'eau et les actions menées
- Action 4 : Organiser le suivi des plans d'actions opérationnels

Afin de faire des économies d'échelle et pour une réelle efficacité, une mutualisation des moyens entre syndicats doit être envisagée.

La structure porteuse de l'animation des plans d'action opérationnels pourrait être le syndicat du bassin de l'Ouche, qui assurera les missions liées à l'animation et à la coordination des démarches menées.

Aussi est-il proposé de conclure une convention entre le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), le Syndicat du bassin de la Tille et Venelle (SITIV), le Syndicat du bassin de la Tille, la Norges et l'Arnison (SITNA) et le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV).

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse de l'animation des PAO, à savoir le Syndicat du bassin de l'Ouche, et les syndicats des bassins de la Tille (SITIV et SITNA) et de la Vouge, pour la coordination et l'animation des PAO et des démarches qui y sont associées, à l'échelle des bassins versants Tille, Vouge et Ouche. Cette démarche inclut le périmètre de la nappe de Dijon Sud.

Les parties conviennent que le reste à charge du coût prévisionnel total, déduction faite des financements obtenus, sera calculé à partir de la clé de répartition suivante :

- 80% de la surface du bassin,
- 20% de la population des bassins, incluses dans le périmètre du bassin.

La première année, les investissements nécessaires à l'exercice des missions (acquisition d'un véhicule de service, mobilier, serveur informatique, ordinateur, et autre matériel...) devront être ventilés entre les partenaires selon cette même clé de répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, de :

- Autoriser le Président à signer la convention entre le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), le Syndicat du bassin de la Tille et Venelle (SITIV), le Syndicat du bassin de la Tille, la Norges et l'Arnison (SITNA) et le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV) ainsi que les éventuels avenants.

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix (Christian MARCHISET)

Abstention : 0

Fait à Dijon, le 12 novembre 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

**Jean-Patrick
MASSON**

Signature numérique de Jean-Patrick MASSON

Date : 2025.11.13 08:06:32 +01'00'



Convention technique et financière relative à l'animation du programme d'action opérationnel Tille Vouge Ouche découlant de l'étude Prospective d'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources en eau

ENTRE

Le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), représenté par son Président, Jean-Patrick MASSON, en vertu de la délibération du

ET

Le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV), représenté par son Président, Jean-François COLLARDOT, en vertu de la délibération du

ET

Le Syndicat mixte Tille, Ignon et Venelle (SITIV), représenté par son Président, Luc BAUDRY, en vertu de la délibération du

ET

Le Syndicat mixte Tille, la Norges et l'Arnison (SITNA), représenté par son Président, Pascal MARTEAU, en vertu de la délibération du

PREAMBULE

Le SDAGE 2022-2027 trace les priorités des politiques publiques pour l'eau, au regard notamment de l'adaptation au changement climatique, pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques (disposition 0-02).

Pour intégrer au mieux les tendances attendues sur le long terme, les acteurs des bassins Ouche, Tille et Vouge ont développé une approche prospective aboutissant à des plans d'actions déclinés selon les spécificités de chaque bassin versant. Cette démarche a été une opportunité de rassembler une grande diversité d'acteurs autour d'hypothèses (scénarios) plausibles les mettant face à des choix stratégiques partagés pour la viabilité future de l'ensemble des usages sans préjudices pour la qualité de l'environnement et plus particulièrement pour les milieux aquatiques.

Ainsi, les Commissions locales de l'eau des bassins de l'Ouche, Vouge, Tille et l'InterCLE portant sur la nappe de Dijon Sud ont souhaité qu'un travail commun et collaboratif puisse être conduit avec les

structures porteuses des SAGE, que sont les syndicats des bassins de l'Ouche (SBO), la Vouge (SBV), Tille, Ignon et Venelle (SITIV) et Tille Norge, et Arnison (SITNA). Le SBV et le SBO participent également au financement de l'InterCLE.

Ainsi il a été engagé une étude « Prospective d'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources en eau à l'échelle des trois bassins en vue d'une stratégie d'adaptation ».

Cette étude a abouti, le 7 juillet 2025, à la présentation lors d'une réunion commune des CLE de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche, d'un plan d'action pour chaque bassin (Ouche, Vouge, Tille) et un pour la nappe de Dijon Sud.

6 axes (27 actions) ont ainsi été définis :

- Axe 1 : Faire de l'adaptation au changement climatique une priorité des politiques publiques et des préoccupations des usagers.
- Axe 2 : S'adapter à la baisse de la ressource disponible en diminuant la pression de prélèvement
- Axe 3 : Garantir le stockage de l'eau dans les nappes et dans les sols en favorisant l'infiltration des eaux
- Axe 4 : Contraindre les politiques d'aménagement du territoire à la prise en compte des enjeux de l'eau
- Axe 5 : Améliorer la résilience des cours d'eau et milieux humides en accélérant et en adaptant les actions de restauration et de préservation
- Axe 6 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole pour faire face aux impacts du changement climatique

Tous ces axes ont été jugés prioritaires lors de la réunion commune des CLE de la Tille, de la Vouge, de l'Ouche et de l'InterCLE Nappe de Dijon Sud du 7 juillet dernier.

Les actions mobilisent différents acteurs, maitrises d'ouvrage et partenaires. La coopération entre ces différents acteurs est ainsi un enjeu clé. Différents leviers d'intervention pourront être mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de celles-ci : contrats de bassin, SAGE, programmations EPCI et syndicat AEP...

L'adaptation au changement climatique nécessite de mobiliser des moyens humains sur différentes missions, qui ne pourront être mises en œuvre à moyens constants : animation et suivi du PAO, communication et sensibilisation, eau et aménagement-urbanisme, stratégie foncière, restauration des milieux aquatiques, préservation des eaux souterraines, eau et agriculture ...

Néanmoins, tous les axes étant prioritaires, il conviendrait dans un premier temps d'embaucher du personnel pour conduire les actions suivantes : animation de la démarche et communication.

En effet, deux postes sont identifiés pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Action 1 : Elaborer un plan de sensibilisation sur les différents enjeux de la gestion de l'eau
- Action 2 : Proposer des formations aux élus locaux sur les enjeux de l'eau
- Action 3 : Faciliter l'identification des différents acteurs de la gestion de l'eau et les actions menées
- Action 4 : Organiser le suivi des plans d'actions opérationnels

Afin de faire des économies d'échelle et pour une réelle efficacité, une mutualisation des moyens entre syndicats doit être envisagée.

Vu la décision des Commissions locales de l'eau des bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche du 7 juillet 2025 de porter ensemble les plans d'action opérationnels et de mutualiser deux postes,

Vu la délibération du..... de la CLE de la Tille, demandant à ses structures co-porteuses, le SITIV et le SITNA, la mise en œuvre du Plan d'action opérationnel,

Vu la délibération du..... de la CLE de la Vouge, demandant à sa structure porteuse, le SBV, la mise en œuvre du Plan d'action opérationnel,

Vu la délibération du..... de la CLE de l'Ouche, demandant à sa structure porteuse, le SBO, la mise en œuvre du Plan d'action opérationnel,

Vu la délibération du Conseil syndical du SITIV du..... autorisant son président à conclure un partenariat avec le syndicat du bassin de l'Ouche désignée pour être structure porteuse de la mise en œuvre des PAO des trois bassins,

Vu la délibération du Conseil syndical du SITNA du..... autorisant son président à conclure un partenariat avec le syndicat du bassin de l'Ouche désignée pour être structure porteuse de la mise en œuvre des PAO des trois bassins,

Vu la délibération du Conseil syndical du SBV du..... autorisant son président à conclure un partenariat avec le syndicat du bassin de l'Ouche désignée pour être structure porteuse de la mise en œuvre des PAO des trois bassins,

Vu la délibération du Conseil syndical du SBO du..... décidant que le syndicat sera structure porteuse de la mise en œuvre des PAO et autorisant son président à conclure un partenariat avec les syndicats des bassins de la Tille et Vouge,

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse de l'animation des PAO, à savoir le Syndicat du bassin de l'Ouche, et les syndicats des bassins de la Tille (SITIV et SITNA) et de la Vouge, pour la coordination et l'animation des PAO et des démarches qui y sont associées, à l'échelle des bassins versants Tille, Vouge et Ouche. Cette démarche inclut le périmètre de la nappe de Dijon Sud.

Article 2 : Périmètre de la convention

Cette convention s'applique à l'ensemble des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.

Article 3 : Engagements des parties

La structure porteuse de l'animation des PAO s'engage à assurer les missions liées à l'animation et à la coordination des démarches menées dans le cadre de la mise en œuvre des PAO des trois bassins versants.

À ce titre, elle mobilisera deux agents au grade d'ingénieur territorial ou technicien territorial, sur des contrats de projet de trois années. Ils seront chargés de :

- Élaborer un plan de sensibilisation sur les différents enjeux de la gestion de l'eau,
- Proposer des formations aux élus locaux sur les enjeux de l'eau,
- Faciliter l'identification des différents acteurs de la gestion de l'eau et les actions menées,

- Organiser le suivi des PAO : assurer la mise en œuvre opérationnelle des plans d'action (et des actions qui le composent), ainsi qu'un suivi-évaluation régulier afin de garantir une application effective et d'assurer la pérennité de la démarche engagée.

Les collectivités partenaires s'engagent à participer au financement lié à la mobilisation des animateurs, conformément au plan de financement détaillé dans la présente convention.

Dans la mesure où les syndicats partenaires choisissent et assurent la maîtrise d'ouvrage des études et actions qu'ils souhaitent conduire sur leur bassin respectif, ils s'engagent également à informer régulièrement les animateurs de l'état d'avancement de celles-ci pour toujours veiller à une bonne actualisation des documents. Chaque syndicat reste libre de choisir les actions et études qu'il souhaite mener sur son bassin.

Dans la mesure où les études ont des objectifs et moyens identiques, la mutualisation et le portage de celles-ci seront étudiés.

Article 4 : Conditions d'emploi

Le personnel recruté pour mettre en œuvre les plans d'action sera recruté par la structure porteuse et placé sous son autorité hiérarchique. À ce titre, le syndicat du bassin de l'Ouche gère l'ensemble de la situation des agents, qui bénéficieront du même traitement (droits et obligations) que le personnel du Syndicat.

Les partenaires seront associés à la rédaction des fiches de poste et au processus de sélection pour avis consultatif. Toutefois, les partenaires s'engagent à ce que le choix du personnel se fasse sur décision unanime.

De même, les collectivités seront associées, tout au long de la durée des contrats de travail, à la définition des objectifs communs donnés aux deux agents, en début d'année.

Par ailleurs, une réunion trimestrielle a minima sera organisée entre les collectivités et les deux agents afin d'assurer le suivi des plans et leur état d'avancement. À cette occasion, chaque collectivité aura un droit de regard sur le volet technique des missions des agents.

Article 5 : Modalités financières - Participations des syndicats

Le SBO assurera le paiement de toutes les dépenses liées à l'animation de la démarche, objet de la présente convention et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

Le SBO est chargé de procéder aux demandes de subventions auprès des financeurs.

La participation de chacune des parties sera calculée sur le solde restant à charge des syndicats.

5.1 Répartition du reste à charge entre les partenaires

Le coût par agent « mutualisé » inclut le salaire chargé de l'agent, ainsi que tous les coûts induits pour l'exercice de ses missions : frais inhérents à la logistique, déplacements, formations, assurance, locaux, fluides, encadrement de l'agent etc...

Les parties conviennent que le reste à charge du coût prévisionnel total d'un poste, déduction faite des financements obtenus, sera calculé à partir de la clé de répartition suivante :

- 80% de la surface du bassin,
- 20% de la population des bassins, incluses dans le périmètre du bassin.

La première année, les investissements nécessaires à l'exercice des missions (acquisition d'un véhicule de service, mobilier, serveur informatique, ordinateur, et autre matériel...) devront être ventilés entre les partenaires selon cette même clé de répartition.

Les montants prévisionnels de la première année sont indiqués à titre indicatifs dans l'annexe 1.

Le montant de la contribution calculée sur les dépenses réelles sera fixé par avenant.

5.2 Modalités de versement

Le Syndicat du bassin de l'Ouche étant structure porteuse, contractualise avec les prestataires, sollicite et reçoit les subventions, et avance le reste à charge pour le compte des partenaires.

Les partenaires s'engagent à verser :

- **L'année n*** : une quote-part de 50% des frais prévisionnels de l'année n, dès l'engagement des premières dépenses par la structure porteuse (salaires).
- **L'année n+1** : une quote-part de 50% des frais prévisionnels de l'année n+1 et le solde de la participation de l'année n (lorsque le bilan de l'année n sera réalisé)
- **L'année n+2** : une quote-part de 50% des frais prévisionnels de l'année n+2 et le solde de la participation de l'année n+1 (lorsque le bilan de l'année n+1 sera réalisé)
- **L'année n+3** : le solde de la participation de l'année n+2 (lorsque le bilan de l'année n+2 sera réalisé)

*La première année, ces frais incluent les frais d'investissement nécessaires à l'exercice des missions, objet de la présente convention.

À titre indicatif, voici le reste à charge prévisionnel pour les syndicats pour les 3 années concernées :

Structure partenaire	2026	2027	2028
SBO	30 331,85 €	22 996,70 €	22 996,70 €
SBV	12 728,93 €	9 650,69 €	9 650,69 €
SITIV	19 559,98 €	14 829,79 €	14 829,79 €
SITNA	13 879,24 €	10 522,82 €	10 522,82 €
TOTAL	76 500,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €

Dans le cas où la convention ne serait pas reconduite, les investissements réalisés et financés par les syndicats seront décomptés de la participation finale des syndicats.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 7 : Comité de suivi

Les présidents des structures partenaires ainsi que leurs responsables de service se rencontreront au minimum une fois par an pour assurer le suivi d'activité.

Article 8 : Modification - Résiliation - Prolongation - Reconduction de la Convention

8.1 - Toute modification des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les quatre parties.

8.2 - La résiliation de la convention n'est pas possible, sauf pour tout motif d'intérêt général. Dans ce cas, les parties s'engagent à participer financièrement pour les dépenses engagées et restant à engager pour solder la convention, notamment la prise en charge des salaires et indemnités.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en 4 exemplaires, le à Dijon

Pour le syndicat du Bassin de l'Ouche

Pour le syndicat du Bassin de la Vouge

Le Président,

Le Président,

Jean-Patrick MASSON

Jean-François COLLARDOT

Pour le Syndicat mixte Tille, Ignon et Venelle

Pour le Syndicat mixte Tille, Norges et l'Arnison

Le Président,

Le Président,

Luc BAUDRY

Pascal MARTEAU

Annexe 1

Frais d'investissement prévisionnels

37 000 € HT (Véhicule + Matériel informatique + Installation serveur + Mobilier + Cloison + Téléphonie + Câblage)

Subventions attendues : 50%

Reste à charge : 18 500 € HT

Frais de personnel prévisionnels

120 000 € pour 2 ETP

Subventions attendues sur les postes : 60 % (72 000 €)

Reste à charge : 48 000 €

Frais de fonctionnement prévisionnels

Fluides (eau, électricité et chauffage urbain) + Téléphonie + Internet + Copieur + Location serveur + Assurance : 10 000 €

Simulation recrutement commun SITIV, SITNA, SBO, SBV dans le cadre de la mise en œuvre du PAO

Frais annuels de personnel prévisionnels (pour un poste d'Animateur.trice du PAO Ouche, Tille, Vouge et un poste de chargé de sensibilisation/communication)								Frais d'investissement prévisionnels (1ère année uniquement)		Frais annuels de fonctionnement prévisionnels		Coût annuel prévisionnel			
Syndicat	BV (km²)	P (Hab.)	BV (%)	P (%)	Taux de participation syndicats	Coût pour le recrutement de 2 chargé(es) de mission	Reste à charge (Subv. 60%)	Coût HT	Reste à charge si financement à 50%	Coût TTC	Reste à charge	Syndicat	Année 2026	Année 2027	Année 2028
SITIV	804,92	17 523	31%	4%	26%	30 682,32 €	12 272,93 €	9 460,38 €	4 730,19 €	2 556,86 €	2 556,86 €	SITIV	19 559,98 €	14 829,79 €	14 829,79 €
SITNA	453,22	89 718	17%	21%	18%	21 771,35 €	8 708,54 €	6 712,83 €	3 356,42 €	1 814,28 €	1 814,28 €	SITNA	13 879,24 €	10 522,82 €	10 522,82 €
SBO	916,00	244 869	35%	57%	40%	47 579,38 €	19 031,75 €	14 670,31 €	7 335,15 €	3 964,95 €	3 964,95 €	SBO	30 331,85 €	22 996,70 €	22 996,70 €
SBV	428,00	74 192	16%	17%	17%	19 966,95 €	7 986,78 €	6 156,48 €	3 078,24 €	1 663,91 €	1 663,91 €	SBV	12 728,93 €	9 650,69 €	9 650,69 €
TOTAL	2 602,14	426 302	100%	100%	100%	120 000,00 €	48 000,00 €	37 000,00 €	18 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	TOTAL	76 500,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €

BV	P	Σ	Coût recrutement 1 chargé de mission	Nb. Postes créés	Taux prév. de subvention	Coût prév. HT	Tx. Prév. subvention	Coût annuel	Tx. Prév. subvention
80%	20%	100%	60 000 €	2	60%	37 000,00 €	50%	10 000,00 €	0%



Délibération n° 2025-20

Conseil syndical

Séance du 12 novembre 2025

Date de convocation : 07/11/2025

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Le 6 novembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO. Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas pu se tenir.

Suite à convocation du 7 novembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni le 12 novembre 2025, sans condition de quorum, pour débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour initialement arrêté. Aucun nouveau sujet n'a été présenté.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Étaient présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T) - Didier RELOT (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S)

CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges : Christian MARCHISET (T)

Étaient absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Luc JOLIET - Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Patricia GOURMAND - Jean-Luc SOLLER - Céline TONOT (pouvoir à Jean-Patrick MASSON) - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN - Philippe LEMENCEAU - Massar N'DIAYE - Kildine BATAILLE - Simon GAUFFINET

Objet : Rapport d'activité du bassin de l'Ouche - Année 2024

Le Président présente le rapport d'activité de l'année 2024 (joint en annexe).

Le Conseil syndical prend acte du rapport 2024.

Fait à Dijon, le 12 novembre 2025

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

**Jean-Patrick
MASSON**

Signature numérique de Jean-Patrick MASSON
Date : 2025.11.13 08:54:55 +01'00'

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.